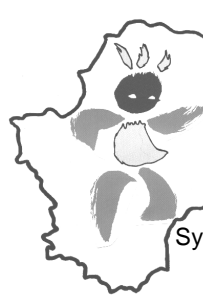


SPECIAL MOUVEMENT DU PERSONNEL

mars 2009



SNUipp 16

Le Nil – BP 381
16008 Angoulême

Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs
d'écoles et Pégc

**La période du
mouvement du
personnel vient de
s'ouvrir**

Il s'agit pour beaucoup d'entre nous d'un moment important dans l'année d'autant plus que cette année les règles ont complètement changé à l'initiative de X. Darcos qui n'a d'autre but que de vouloir contourner les commissions paritaires et les organisations syndicales comme l'a montré la diffusion des résultats des permutations informatisées le vendredi 20 mars 2009 (**voir les principaux changements page 2**). Comme d'habitude, **la section départementale du SNUipp et ses délégués du personnel sont à la disposition de l'ensemble des collègues** pour apporter l'aide souhaitée et régler les problèmes qui peuvent survenir, mais aussi pour garantir le respect pointilleux des règles établies et diffuser une information complète pendant et à l'issue du processus du mouvement.

**Une instance
consultative
dans laquelle
le SNUipp
pèse**

La CAPD communément appelée " du Mouvement " est réunie pour que soient examinées les demandes de mutations des enseignants des écoles et les premières nominations des PE2 .

D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel) ne donne qu'un avis, l'Inspecteur d'Académie nomme.

Dans les faits, le SNUipp a toujours fait en sorte que s'impose le respect des règles établies avec les représentants du personnel et la transparence.

Le rôle des délégués du personnel consiste à :

- garantir à tous les mêmes droits
- préserver la totale transparence
- empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit.

Un double contrôle est nécessaire : celui des délégués du personnel et celui de l'administration. Il est essentiel que l'attribution des postes se fasse d'une manière parfaitement claire et comprise de tous (publication des nominations avec barème). L'information mutuelle délégués/profession est plus que jamais nécessaire.

Nous invitons chaque participant à noter scrupuleusement sur papier ce qu'il a saisi par i-prof. C'est le seul moyen de comparer avec l'accusé de réception fourni par l'IA à l'issue de la période de saisie.

Les délégués du personnel ont besoin de vos remarques (même si elles vous apparaissent minimes. Ex : lieu d'habitation, séparation du conjoint...)

**Téléphonez-nous, contactez-nous,
permanences à la section départementale (voir p.VI)**

**La section
départementale
à votre service**

Mouvement, ce qui change en 2009

Le SNUipp Charente a mis en ligne sur son site <http://16.snuipp.fr/> (dans instances paritaires / CAPD / http://16.snuipp.fr/spip.php?article_238) le projet de circulaire départementale du mouvement avec ses premiers commentaires. Depuis le projet a évolué et la circulaire est parue malgré beaucoup d'incertitudes encore, notamment sur les « vœux zone ».

Quels sont les principaux changements ?

- **La phase d'intention préalable disparaît**, ce qui veut dire qu'il faudra faire ses vœux à l'aveugle et que tous les postes seront susceptibles d'être vacants. Attention, cela ne veut pas dire vacant. Un collègue nommé à titre définitif sur un poste le reste s'il ne participe pas au mouvement ou s'il participe au mouvement et n'obtient rien.
- **La mise en place d'une « cellule mouvement »**, volonté du ministère de court-circuiter les organisations syndicales (comme l'a montré la diffusion des résultats des permutations informatisées le vendredi 20 mars 2009). Cette cellule est chargée d'informer les collègues de leur proposition d'affectation en amont et en aval de la CAPD.
- **Le barème** : La note est remplacée par l'échelon multiplié par 1,5. Les points enfants sont majorés (1 point/enfant limité à 4 points). Le handicap et la difficulté sociale ou médicale grave sont reconnus. L'AGS (Ancienneté Générale des Services) et les points de mesure de carte scolaire (victimes de fermeture) restent inchangés.
- **Les postes à profils** : Ils existaient déjà, ce sont les postes de conseillers pédagogiques, animateurs informatique, sciences, élèves allophones, postes enfants du voyage, classe passerelle, référents ASH, poste MDPH, coordonnateurs ZEP, Douzat, St Fraigne, Châteaubernard, IMC La Couronne...
- **Les postes à sujétions spéciales** : Ce sont les postes situés en ZEP ou en ZUS. Au bout de 5 ans sur ces postes, les collègues devraient pouvoir bénéficier de 5 points au mouvement (à partir de 2013). Les sortants d'IUFM ne devraient pas être affectés sur ces postes sauf s'ils le demandent.
- **Les sortants d'IUFM pourront être nommés dans un autre département de l'académie** en fonction des surnombres ou déficits d'emplois dans chacun des 4 départements de l'académie.
- **Vœux par postes et vœux par zones**

C'est peut-être là le plus gros changement : on aura la possibilité, dès le mouvement principal, de faire des vœux par postes comme précédemment mais aussi par zones géographiques (« vœux zone »). **Si les collègues choisissent cette deuxième option, il faut qu'ils soient conscients qu'ils pourront être nommés à titre définitif sur n'importe lequel poste de ladite zone, que ce soit un poste de maternelle, d'élémentaire, de remplacement, de décharges de direction etc.** Il est évident que ces « vœux zones » peuvent être intéressants pour les collègues non titulaires de leur poste (nommés à titre provisoire) et qui veulent absolument obtenir un poste mais peuvent être beaucoup plus problématiques pour les collègues déjà titulaires d'un poste.

Ces zones ont été construites à partir des zones ZEP et ZUS existantes, des secteurs de collèges, des communes et communautés de communes. Elles sont au nombre de 12 et certaines sont subdivisées en plusieurs sous-secteurs. Les voici en l'état actuel des choses :

zone 1 : COMAGA hors Angoulême et Soyaux (communes de Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Magnac, Nersac, Puymoyen, Ruelle, St Michel, St Saturnin, St Yrieix, Touvre)

zone 2 : Angoulême subdivisée en Angoulême ZEP/ZUS et Angoulême hors ZEP/ZUS

zone 3 : Soyaux subdivisée en Soyaux ZEP/ZUS et Soyaux hors ZEP/ZUS

zone 4 : secteurs des collèges de Confolens, Chabanais et Champagne Mouton

zone 5 : secteur de Roumazières ZEP

zone 6 : secteurs des collèges d'Aigre, Mansle, Rouillac, Ruffec, St Amant de Boixe et Villefagnan

zone 7 : secteurs des collèges de la Rochefoucault, Montbron, Montemboeuf et Chasseneuil

zone 8 : secteurs des collèges de Blanzac et Villebois Lavalette

zone 9 : secteurs des collèges de Baignes et Barbezieux

zone 10 : Cognac subdivisée en Cognac ZEP/ZUS et Cognac hors ZEP/ZUS

zone 11 : secteurs des collèges de Châteauneuf, Jarnac et Segonzac

zone 12 : secteurs des collèges de Chalais et Montmoreau

Les phases du mouvement : informations pratiques...

MOUVEMENT

QUI PARTICIPE ?

S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

Obligatoirement :

- les collègues nommés "à titre provisoire" cette année ,
- les collègues touchés par une suppression de poste (ils doivent être avisés individuellement par l'IA.). N'hésitez pas à nous contacter !
- Les collègues terminant un stage de formation dans les centres régionaux ou nationaux.
- les collègues intégré(e)s ou réintégré(s) par permutation informatisée,
- les collègues ayant demandé leur réintégration après une disponibilité, les collègues revenant de détachement ainsi que les collègues en congé parental et en congé longue durée depuis plus d'un an,
- les sortants d'IUFM.

QUELS POSTES DEMANDER ?

Tous les postes (autres que ceux réellement vacants) sont réputés susceptibles d'être vacants puisque la phase d'intention de participation a disparu (mouvement à l'aveugle).

Les postes vacants sont repérés dans le document de l'administration de la 1ère phase par la lettre **V**. Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, les décès, les disponibilités, les congés parentaux et CLD de plus d'un an, les permutations pour d'autres départements, les départs à l'étranger, ceux occupés à "titre provisoire", les créations, ou bien occupés par des collègues nommés à titre provisoire (TP) pour l'année (faisant fonction de directeur, collègue n'ayant pas le diplôme requis pour le poste - ASH, IMF, Conseiller pédagogique...).

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer sur votre fiche tous les postes (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

COMMENT FAIRE SES VOEUX ?

Lire attentivement la circulaire de l'IA, ainsi que les annexes.

- **Etablir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences** (utiliser le serveur de l'inspection qui permet notamment d'avoir la localisation précise des écoles)

Nombre maximum de vœux : 30 postes.

Attention: Pour la phase d'ajustement (« 2ème phase »), il ne sera pas fait de nouvel appel à candidature pour les personnels n'ayant pas obtenu satis-

faction. Cependant, comme les nouvelles règles du mouvement paraissent difficilement applicables correctement, l'IA envisage d'envoyer un courrier papier aux collègues non titulaires de leur poste une fiche de vœux complémentaire telle qu'elle était utilisée les années précédentes, modifiée avec les nouveaux secteurs.

Date limite de saisie des vœux : 13 avril

Voir circulaire de l'IA pour les modalités de saisie par i-prof (ouverture du serveur académique du 1er avril au 13 avril).

Mécanisme du mouvement

- Les barèmes sont contrôlés par les délégués du personnel du SNUipp lorsque les informations nécessaires leur sont fournies (remplissez et renvoyez-nous votre fiche de contrôle). Les postes sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant.
- Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent.
- **Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.
- **Le postulant qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités** (les postes demandés ayant été régulièrement attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés) :
 - **s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve,**
 - **s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participera aux phases suivantes du mouvement sans qu'il y ait d'autre saisie de vœux.**

Barème utilisé pour le mouvement

Barème = A + Ech. + E + MAJ + SUP

A **Ancienneté Générale de Services (AGS)** arrêtée au **31/12/2008** : 1 point par année pour les 35 premières années (prise en compte de l'ancienneté à partir de 18 ans pour tous les services validables à la retraite).

Ech **Echelon** (arrêté au 31.12.2008) **multiplié par 1,5**

E **Points enfants** : 1 point par **enfant** (plafonnement à 4 points)

MAJ **Majoration** pour enseignement sur les postes à « sujétions particulières » c'est à dire en ZEP ou ZUS : 5 points après 5 années de présence sur le poste. Le décompte commençant au 01/09/2008, les collègues ne pourront bénéficier de cette mesure qu'au mouvement 2013.

SUP **Majoration** de 5 points pour une **suppression** de poste et de 7 points pour deux suppressions consécutives.

A noter une priorité absolue en cas de situation de handicap reconnue et 5 points supplémentaires en cas de situation sociale ou médicale exceptionnellement grave.

IMPORTANT : Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

Demandez ce que vous souhaitez vraiment !

Renseignez vous sur la nature des postes avant de formuler votre demande, attention notamment aux libellés parfois trompeurs...

en particulier : "complément de service", "animation-soutien ZEP" et "décharges".

Par exemple : les postes implantés dans une école, tels que Tit.R.Brig. ou Tit.R.ZIL sont des postes de remplaçants qui fonctionnent le plus souvent sur une circonscription d'IEN.

Postes soumis à diplômes : IMF et ASH (ex AIS)

Ces postes ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues spécialisés avec l'option correspondante au poste. Toutefois, tout collègue peut postuler sur ces postes (sauf psychologues scolaires, rééducateur G).

Remarque : En ASH, seuls les postes Rased E et Segpa F pourront être attribués à des sortants d'IUFM s'ils en ont fait la demande uniquement.

Postes de direction (écoles à 2 cl. et plus) :

Ces postes ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues inscrits sur liste d'aptitude. Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement pourront être pourvus à titre provisoire par des collègues non inscrits sur la liste d'aptitude (faisant fonction).

Les collègues qui obtiennent un poste de direction qu'ils ont sollicité sont tenus de l'assurer.

Postes classe unique ou direction 1 classe :

Tout collègue peut les demander et être nommé à titre définitif.

Postes à profil : (voir circulaire de l'IA jointe au mouvement et liste page 5). Il s'agit des postes de conseillers pédagogiques, coordonnateur ZEP, animation informatique, enseignants classe passerelle, enfants du voyage, enfants allophones, référents ASH ... Ce sont des postes soumis à entretien avec un IEN.

Postes à sujétions particulières : (voir liste p. 5)

Ce sont les postes sur lesquels ne sont pas tenus d'enseigner les PE2 sortants (postes en ZEP et en ZUS).

Voeux liés

Seul un couple d'enseignants du même degré peut faire des vœux liés. Ces vœux sont conditionnels: si l'affectation demandée par l'un des conjoints ne peut se réaliser, le vœu lié de l'autre s'annule. Chaque conjoint doit saisir ses vœux. Se référer à la circulaire de l'IA jointe au mouvement pour les règles associées aux demandes liées.

Fermeture de classe ou blocage

Dans le cas d'une fermeture de classe dans une école, c'est le dernier maître nommé dans l'école qui doit participer au mouvement. Lorsque plusieurs maîtres ont été nommés en même temps, celui dont le barème est le moins élevé voit son poste supprimé (barème établi au moment de la fermeture). 5 points de majoration sont attribués au collègue faisant l'objet d'une fermeture ou d'un blocage pour le barème du mouvement (7 points en cas de 2 fermetures successives).

Si votre poste fait l'objet de blocage, l'administration vous demandera de participer au mouvement et vous bénéficierez d'une bonification de 5 points. Dans le cas où le blocage serait levé, vous serez prioritaire sur ce poste à condition d'en avoir fait expressément la demande (courrier envoyé à

l'IA s/c IEN et le double au syndicat).

Lorsque la fermeture touche l'un des conjoints dans une même école, la majoration de 5 points est attribuée à celui du couple qui accepte de partir.

Dans les écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles, c'est le maître dernier nommé dans l'école qui doit participer au mouvement quelle que soit la nature du poste sur lequel il avait été nommé (classe élémentaire ou classe maternelle).

Le maître dernier nommé dans l'emploi qui fait l'objet de la fermeture (exemple une classe élémentaire) pourra rester dans l'école s'il accepte le poste ainsi libéré (classe maternelle).

S'il refuse, c'est lui qui devra participer au mouvement et bénéficiera alors de 5 points. Le maître dernier nommé reste alors titulaire de son poste.

Cette mesure ne s'applique pas aux directions d'école ni aux postes de l'enseignement spécialisé.

Le maître dernier nommé dans l'emploi qui fait l'objet de la fermeture pourra rester dans l'école si un autre enseignant de l'école accepte de libérer son poste. Dans ce cas, les enseignants concernés devront faire une demande écrite par la voie hiérarchique à M. l'inspecteur d'académie.

Le maître dernier nommé restera titulaire de son poste.

L'enseignant qui quittera son poste se verra attribuer les 5 points de majoration pour suppression de poste mais ne pourra pas réintégrer son poste en cas de non satisfaction de ses vœux lors du mouvement.

Si plusieurs enseignants de l'école sont en concurrence pour l'attribution de ces 5 points, celui dont le barème est le plus élevé bénéficiera de cette majoration.

En cas d'égalité de barème, l'affectation est prononcée au bénéfice du plus âgé.

En cas de fusion d'écoles, le directeur le plus ancien conserve son poste, l'autre doit participer au mouvement (5 pts).

2ème phase du mouvement (phase d'ajustement)

Une deuxième phase du mouvement a lieu le 1er juillet. **Seuls les collègues restés sans poste au premier mouvement ainsi que les collègues nouvellement intégrés par INEAT après les permutations informatisées peuvent y participer.**

Les postes qui sont offerts lors de cette phase seront tous pourvus à Titre Provisoire pour l'année à venir. Ce sont :

- ceux qui restent non pourvus à l'issue de la 1^{ère} phase ;
- libérés par EXEAT, congés parentaux, disponibilité, etc. ;
- des postes de direction non pourvus : le collègue affecté sur ce poste ne sera pas obligé d'assurer la direction, cette question devra être réglée en conseil des maîtres ou avec l'IEN ;
- des postes « fractionnés » : compléments de service travaillant à mi-temps et décharges de direction seront regroupés pour former des postes.

Il n'y a pas de vœux à formuler pour cette phase, seules des nominations d'office seront effectuées sur la base des informations complémentaires à fournir à l'IA pour cette phase du mouvement et la suivante : préférences géographiques (par secteurs de collèges), types de postes souhaités (maternelle,

élémentaire, ASH 1^{er} degré, SEGPA, Remplacement...), souhait de conserver le poste sur lequel on était affecté si celui reste vacant à l'issue de la première phase.

Cette phase est très délicate et il est plus que nécessaire que les délégués du personnel aient des informations détaillées vous concernant. En effet le service public doit être assuré et il faut que tous les postes soient pourvus. Vous pouvez imaginer que le seul barème ne peut plus entrer en compte (domicile, niveau souhaité, PE sortant ou pas ...). Pour cette phase qui fait l'objet de nominations d'office, il est donc impératif que les représentants du personnel siégeant en CAPD aient le maximum d'informations sur la situation des collègues, afin que ces nominations se fassent au mieux des situations de chacun.

A l'issue de la CAPD 2^{ème} phase du mouvement, **les collègues n'ayant pas obtenu de poste sont nommés sur des postes de Brigade Provisoire** avec rattachement à une école. **Attention cette affectation est provisoire** et sera modifiée lors de la 3^{ème} phase du

mouvement. Les collègues nommés en BD Pro à l'issue du 2^{ème} mouvement feront leur pré-rentrée dans leur école de rattachement.

3ème phase du mouvement (derniers ajustements du mouvement)

Au moment de la rentrée, il y a encore des ajustements, ouvertures, levées de blocage (fruits souvent de l'action syndicale et des actions menées), nouveaux EXEAT/INEAT, etc...

Cette étape doit ajuster pour l'année les postes et les personnels. C'est souvent à ce moment qu'est affectée une majorité des PE sortants qui ont un barème proche de 0.

La CAPD de cette 3^{ème} phase a lieu **quelques jours après la rentrée.**

POSTES A PROFIL (Candidatures examinées par une commission, avis de l'IEN sollicité)

1er Degré

Conseillers pédagogiques (CPC/CPD)
 Animateurs informatiques
 Animateurs sciences
 Animateur élèves Allophones
 Coordinateurs RAR/RRS
 Enseignant classe relais
 Enseignants enfants du voyage
 Coord. des Auxiliaires d'intégration scol.
 Enseignant classe passerelle
 Secrétariat COEGPA
 SESSAD
 SAPAD
 Référents ASH
 Postes MDPH
 Ecoles primaires spéciales: Cognac, Chateaubernard, IMC La Couronne
 Et. Hosp. GIRAC
 ST FRAIGNE (Maison d'enfants)
 DOUZAT

2nd Degré

Maison d'arrêt (2nd degré)
 Direction CMPP
 UPI (collège/lycée)

POSTES A SUJETION PARTICULIERE

ECOLES EN ZONE PRIORITAIRE

Zone prioritaire ANGOULEME

BASSEAU / GRANDE GARENNE

- Ecole mat. A. Renoir
- Ecole élém. Cézanne / Renoir
- Ecole élém. J. Mermoz
- Ecole mat. St Exupéry

Zone prioritaire SOYAUX

- Ecole mat. Joliot Curie
- Ecole élém. J. Monnet
- Ecole mat. Ch. Perrault
- Ecole mat. P. Kergomard
- Ecole élém. C. Freinet
- Ecole élém. E. Herriot
- Ecole mat. P. Eluard

Zone prioritaire COGNAC

- Ec. élém. Garandeanu CHERVES RICH.
- Ecole élém. J. Rostand JAVREZAC
- Ecole mat. Les Borderies COGNAC
- Ecole mat. t V. Hugo COGNAC
- Ecole élém. V. Hugo COGNAC
- Ecole élém. J. Michelet COGNAC
- Ecole mat. J. Michelet COGNAC

Zone prioritaire ROUMAZIERES

- Ecole primaire GENOUILLAC
- Ecole primaire NIEUIL
- Ecole élém. ROUMAZIERES-L.
- Ecole mat. ROUMAZIERES-L.

ECOLES EN ZONE URBAINE SENSIBLE

ZUS ANGOULEME

- Voir liste Basseau / Gde Garenne
- Ecole élém. E. Roux
- Ecole élém. G. Sand
- Ecole élém. J. Moulin
- Ecole élém. Ronsard
- Ecole élém. G. Brassens
- Ecole mat. C. Péguy
- Ecole mat. J. Macé
- Ecole mat. J. Moulin
- Ecole mat. P. Kergomard
- Ecole mat. Ronsard
- Ecole mat. A. Fournier
- Ecole élém. A. Fournier

ZUS SOYAUX

- Voir. liste Soyaux

ZUS COGNAC

- Voir liste Cognac

VŒUX « ZONE » : mode d'emploi

Principe : Pour être nommé sur un secteur grâce à un vœu tout poste (**zone géographique**), il faut avoir un barème supérieur à au moins un des barèmes des collègues ayant demandé les écoles de ce secteur.

Exemple : Cas d'un vœu tout poste sur une zone géographique

Supposons qu'il y ait 5 collègues qui obtiendraient au barème 5 écoles de cette zone :

- **École A** : nomination avec un barème de 19
- **École B** : nomination avec un barème de 13
- **École C** : nomination avec un barème de 3
- **École D** : nomination avec un barème de 25
- **École E** : nomination avec un barème de 32

Je fais un vœu tout poste sur cette zone. Mon barème est de

18.

1er cas : Il n'y a pas d'autre vœu tout poste sur la zone.

- Je serai nommé(e) sur l'école C, c'est-à-dire l'école qui aurait été obtenue par le collègue ayant le plus petit barème.

2ème cas : Un collègue avec un barème de 22 a également fait un vœu tout poste sur la zone.

- Ce collègue sera nommé sur l'école C (22>3)
- Je serai nommé(e) sur l'école B (18>13)

3e cas : Deux autres collègues, avec un barème respectif de 26 et 21, ont fait ce vœu tout poste .

- Ces deux collègues seront nommés sur les écoles C, puis B.
- Je n'obtiendrai pas de nomination

Calendrier indicatif des opérations du mouvement

- **20 mars 2008**: résultats des permutations informatiques
- **Du 01 avril au 13 avril** : saisie des vœux sur i-prof SIAM
- **02 juin** : CAPD mouvement principal
- **01 juillet** : CAPD mouvement phase d'ajustement
- **Début septembre** : CAPD de rentrée, derniers ajustements du mouvement

du lundi au vendredi
de 9h à 18 h : **les permanences de la section départementale pour vous aider dans la préparation de votre mouvement**

Bureaux de la section à Angoulême
Maison des Syndicats - Le Nil - 138 route de Bordeaux (carrefour du pont de St Cybard, à côté du Musée du papier face au CNBDI)
☎ 05.45.95.48.09 ou 06.74.13.47.44
Fax : 05.45.93.26.18
e-mail : snu16@snuipp.fr
Site internet : <http://16.snuipp.fr/>

Réunion d'information syndicale spéciale mouvement (aide aux choix des vœux) : mercredi 08 avril de 09h00 à 12h00 au Nil à Angoulême (locaux FSU)

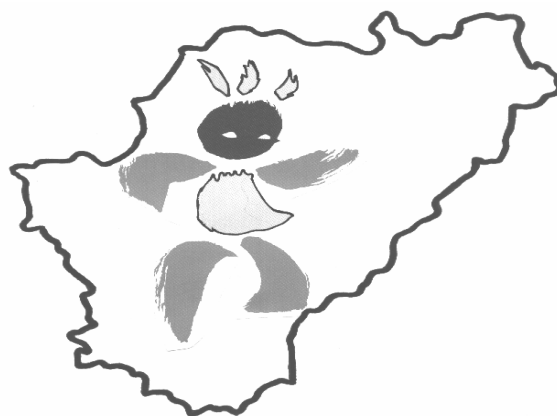
Vos délégués du personnel SNUipp en CAPD

Jean-Paul Pochard
Sylvie Couderc
Benoît Vary
Gilles Reydel
Julien Peyraut
Cécile Daumar

Les résultats de votre mouvement sur Internet (Brèves du SNUipp)

3 heures maximum après la fin de la CAPD,
vous aurez accès aux
RESULTATS DU MOUVEMENT
Par téléphone à la section
Ou
Sur les brèves du SNUipp diffusées par
courriel et sur le site internet du
SNUipp 16
(<http://16.snuipp.fr/>)

Si des collègues voulaient être directement renseignés par courriel le soir de la CAPD, ils devront nous adresser avec la fiche de contrôle syndicale leur adresse e-mail afin que nous puissions intégrer celle-ci aux listes de diffusion des syndiqués et sympathisants du SNUipp 16



Les résultats du mouvement sont envoyés dans toutes les écoles et à tous les syndiqués du SNUipp Charente. Les collègues nous ayant envoyé une fiche de contrôle syndicale « Mouvement » reçoivent également un courrier personnel.



**Le soir de la CAPD,
5 lignes pour nous joindre :**

05-45-95-48-09 / 05-45-93-26-18
05-45-38-49-58
06-74-13-47-44 / 06 77 78 85 81